



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/045

**OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – ÉLAGAGE – IMPASSE JEAN MOULIN A NANGIS –
LES AGENTS COMMUNAUX DES SERVICES TECHNIQUES.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT que l'entretien et les travaux de la voirie et / ou des espaces verts de la commune de Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : Les agents communaux des services techniques de la commune de Nangis sont autorisés à intervenir pour l'élagage des arbres au droit de l'impasse Jean Moulin à Nangis **le jeudi 13, vendredi 14 et lundi 17 Février 2025.**

Article 2 : Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** impasse Jean Moulin à Nangis **le jeudi 13, vendredi 14 et lundi 17 Février 2025.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,

Nangis, le 06 / 02 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication
ou
Notification

Le 06 / 02 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr